



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai le conseil municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Josette CHIRAT, doyenne d'âge,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice	29
présents	28
votants	28

PRESENTS

MARCHAIS Jérôme - POUPELIN Jean-Marie - LE POTTIER Sonia - LEGOUT Mathieu - CHARRIER Céline - PAILLARD Pascal - CASCARINO Sophie - COLAISSEAU Michaël - CHIRAT Josette - HECQ Sylvie - BOITEAU Jean - LARRAILLET Bertrand - De BERNON Françoise - BEAUQUIN -Thierry - VIDAL Marcel - VIAUD Gildas - BRICHON Béatrice - BERNIER Nelly - LENENEZE Tiphaine - DAVID Stéphane - BODIN Anthony - NAUD Julie - MARCHAND Delphine - LE CUNF Johann - CHAUVIN Angéline - GAULTHER Manuel - GIRARDI Fabrice - FAVREAU Simon

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement
Huis clos

ABSENT EXCUSE

M. BUZONIE Ludovic

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-18 du CGCT qui dispose notamment que sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID et la période actuelle de déconfinement progressif qui impose des règles strictes de distanciation physique,

Considérant la configuration actuelle de la salle du conseil ne permettant pas d'accueillir du public dans des conditions de sécurité sanitaire,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité que la séance du conseil municipal se déroulera à huis clos.

En Mairie, le 25 mai 2020

Le Maire
Jérôme MARCHAIS



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le : **28 MAI 2020**

et de la publication
le : **26 MAI 2020**

Accusé réception Préfecture,
via FAST,
le **28 MAI 2020**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai le conseil municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Délibération prise à huis clos conformément à la délibération n°01.05.2020

Nombre de Conseillers :

en exercice	29
présents	28
votants	28

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL

Election exécutif

*Fixation du nombre
d'adjoints*

PRESENTS

MARCHAIS Jérôme - POUPELIN Jean-Marie - LE POTTIER Sonia –
LEGOUT Mathieu - CHARRIER Céline - PAILLARD Pascal - CASCARINO Sophie
COLAISSEAU Michaël - CHIRAT Josette - HECQ Sylvie - BOITEAU Jean -
LARRAILLET Bertrand - De BERNON Françoise - BEAUQUIN -Thierry
VIDAL Marcel - VIAUD Gildas - BRICHON Béatrice - BERNIER Nelly –
LENENEZE Tiphaine - DAVID Stéphane - BODIN Anthony - NAUD Julie -
MARCHANT Delphine – LE CUNF Johann – CHAUVIN Angéline –
GAULTIER Manuel - GIRARDI Fabrice - FAVREAU Simon

ABSENT EXCUSE

M. BUZONIE Ludovic

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L 2122.2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 8,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE FIXER le nombre d'adjoints à sept (7).

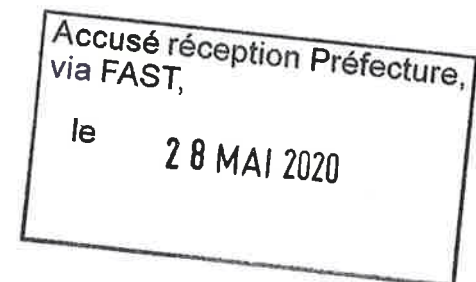
En Mairie, le 25 mai 2020

Le Maire
Jérôme MARCHAIS



Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
transmission en Préfecture
le : **2 8 MAI 2020**

et de la publication
le : **2 6 MAI 2020**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai le conseil municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Délibération prise à huis clos conformément à la délibération n°01.05.2020

Nombre de Conseillers :

en exercice 29

présents 28

votants 28

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL

Délégations de fonctions

Attributions du Maire

PRESENTS

MARCHAIS Jérôme - POUPELIN Jean-Marie - LE POTTIER Sonia –
LEGOUT Mathieu - CHARRIER Céline - PAILLARD Pascal - CASCARINO Sophie
COLAISSEAU Michaël - CHIRAT Josette - HECQ Sylvie - BOITEAU Jean -
LARRAILLET Bertrand - De BERNON Françoise - BEAUQUIN -Thierry
VIDAL Marcel - VIAUD Gildas - BRICHON Béatrice - BERNIER Nelly –
LENENEZE Tiphaine - DAVID Stéphane - BODIN Anthony - NAUD Julie -
MARCHAND Delphine – LE CUNF Johann – CHAUVIN Angéline –
GAULTIER Manuel - GIRARDI Fabrice - FAVREAU Simon

ABSENT EXCUSE

M. BUZONIE Ludovic

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants ⁽¹⁾ :

- ⇒ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ⇒ procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (**se reporter à la délibération cadre prise ci-après**)[Ⓞ] ;
- ⇒ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (se rapporter à la délibération ci-après)[Ⓞ] ;
- ⇒ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
transmission en Préfecture

le : **2 8 MAI 2020**

et de la publication

le : **2 6 MAI 2020**

.../...

- ⇒ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ⇒ passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ⇒ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ⇒ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ⇒ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ⇒ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ⇒ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ⇒ fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- ⇒ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ⇒ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ⇒ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans la totalité des actions intentées contre elle, notamment dans le cas d'un recours en excès de pouvoir ou de plein contentieux exercé contre un arrêté du Maire, une délibération, et plus généralement contre tout acte réglementaire ou individuel émanant d'un représentant habilité de la mairie, ainsi que dans le cas d'un référé déposé devant le juge administratif ou judiciaire ; de se constituer partie civile par voie d'action ou d'intervention dans les cas de vols et dégradations de biens immobiliers et mobiliers communaux, d'atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel municipal et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ⇒ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3000 € par sinistre ;
- ⇒ donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ⇒ signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ⇒ prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ⇒ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ⇒ demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- ⇒ procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ⇒ ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Accusé réception Préfecture,
via FAST,

le 28 MAI 2020

DIT que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

En Mairie, le 25 mai 2020





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai le conseil municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Délibération prise à huis clos conformément à la délibération n°01.05.2020

Nombre de Conseillers :

en exercice	29
présents	28
votants	28

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL

Election exécutif

Attribution du maire pour les emprunts

PRESENTS

MARCHAIS Jérôme - POUPELIN Jean-Marie - LE POTTIER Sonia - LEGOUT Mathieu - CHARRIER Céline - PAILLARD Pascal - CASCARINO Sophie - COLAISSEAU Michaël - CHIRAT Josette - HECQ Sylvie - BOITEAU Jean - LARRAILLET Bertrand - De BERNON Françoise - BEAUQUIN -Thierry - VIDAL Marcel - VIAUD Gildas - BRICHON Béatrice - BERNIER Nelly - LENENEZE Tiphaine - DAVID Stéphane - BODIN Anthony - NAUD Julie - MARCHAND Delphine - LE CUNF Johann - CHAUVIN Angéline - GAULTHER Manuel - GIRARDI Fabrice - FAVREAU Simon

ABSENT EXCUSE

M. BUZONIE Ludovic

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles L.2122-22-3° et .2122-22-20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Emprunts

DE DONNER délégation au maire pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux annuel effectif global (TAEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
transmission en Préfecture
le :

2.8 MAI 2020

et de la publication
le :

2 6 MAI 2020

Par ailleurs, M. le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

DE DONNER délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un taux annuel effectif global (TAEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

DE DONNER délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

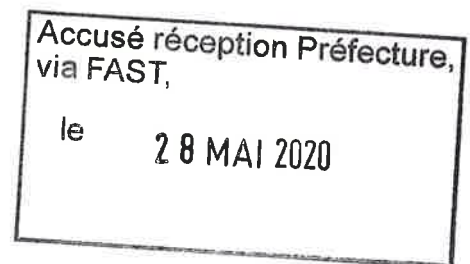
- ☛ procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- ☛ plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées

En application de la délégation, le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 25 mai 2020

Le Maire
Jérôme MARCHAIS





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai le conseil municipal de la commune de VALLET légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCHAIS, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Délibération prise à huis clos conformément à la délibération n°01.05.2020

Nombre de Conseillers :

en exercice	29
présents	28
votants	28

OBJET

Droit de Prémption Urbain

Délégation au maire suite au transfert de la compétence PLUi

PRESENTS

MARCHAIS Jérôme - POUPELIN Jean-Marie - LE POTTIER Sonia - LEGOUT Mathieu - CHARRIER Céline - PAILLARD Pascal - CASCARINO Sophie - COLAISSEAU Michaël - CHIRAT Josette - HECQ Sylvie - BOITEAU Jean - LARRAILLET Bertrand - De BERNON Françoise - BEAUQUIN -Thierry - VIDAL Marcel - VIAUD Gildas - BRICHON Béatrice - BERNIER Nelly - LENENEZE Tiphaine - DAVID Stéphane - BODIN Anthony - NAUD Julie - MARCHAND Delphine - LE CUNF Johann - CHAUVIN Angéline - GAULTIER Manuel - GIRARDI Fabrice - FAVREAU Simon

ABSENT EXCUSE

M. BUZONIE Ludovic

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (15°) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLET en date du 13 mai 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune ;

Vu la délibération n°D-20191002-25 du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire en date du 2 octobre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de VALLET sur les secteurs suivants :

- ↳ les Zones U à l'exception des zones UF (ZA Les Dorices et Les Roseaux), UEca (ZA les Grandes Jeannettes), UEc (ZA les Grandes Jeannettes) et Ud,
 - ↳ les zones AU, à l'exception de la zone 1AUF, 1AUFa et 1AUez (ZAC du Brochet).
- et la carte annexée ;

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture

le : **2 8 MAI 2020**

et de la publication

le : **2 6 MAI 2020**

.../...

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

DE DELEGUER au Maire, ou à son adjoint délégué à l'urbanisme, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les cas et secteurs où la Commune a reçu délégation de la communauté de communes SEVRE & LOIRE, à savoir sur les secteurs suivants :

- ↳ les Zones U à l'exception des zones UF (ZA Les Dorices et Les Roseaux), UEca (ZA les Grandes Jeannettes), UEc (ZA les Grandes Jeannettes) et Ud,
- ↳ les zones AU, à l'exception de la zone 1AUF, 1AUFa et 1AUEz (ZAC du Brochet).

En Mairie, le 25 mai 2020

Le Maire
Jérôme MARCHAIS



Accusé réception Préfecture,
via FAST,

le 28 MAI 2020



Périmètre d'application du Droit
de Préemption Urbain
Communes de Vallée

Délégation au Président de la
Communauté de Communes
Délégation à la commune de Vallée

Le 14/06/2017, le Président de la
Communauté de Communes de Vallée
a autorisé le Maire de la commune de Vallée
à représenter la Communauté de Communes de Vallée
à l'occasion de la réunion du 14/06/2017.

